



# Guide d'accompagnement

## Appel à projets

### « Cordées de la réussite »

#### Année scolaire 2023-2024

Avril 2023

1. Présentation du dispositif
2. Critères de financement des projets 2023-2024
3. Calendrier
4. Bilan des actions engagées en 2022-2023

Annexe 1 : Appel à projet (à renseigner par les Têtes de Cordée)

Annexe 2 : Fiche bilan 2022-2023 (*pour les établissements Tête de cordée et encordés ayant reçu des financements en 2022/2023*)

Annexe 3 : Convention cordées

## 1. Présentation du dispositif

À la rentrée 2020, les dispositifs "Cordées de la réussite" et "Parcours d'excellence" ont fusionné en un seul dispositif sous l'appellation de "Cordées de la réussite". Il s'agit de **créer un continuum renforcé d'accompagnement de la classe de 4<sup>e</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur et de simplifier les démarches pour l'ensemble des acteurs.**

En juin 2022, le nombre d'élèves accompagnés était de 169 782, l'ambition est d'atteindre **200 000 élèves au niveau national.**

Une Cordée de la réussite est un partenariat entre :

- **une « Tête de cordée »** qui peut être un établissement d'enseignement supérieur : grandes écoles, universités ou des lycées comportant une CPGE ou une STS (Section de Technicien Supérieur) ;
- **et des établissements dits "encordés"** : collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle qui relèvent plus particulièrement des réseaux d'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales éloignées des métropoles.

**Public cible :** Ce dispositif, ouvert à tous dès la classe de 4<sup>ème</sup>, a pour ambition de s'adresser à des collégiens et lycéens scolarisés dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas des clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. **L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement.** Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Les projets devront viser prioritairement :

- les élèves scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP / REP +) ou résidant en quartiers prioritaires de la ville et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées ;
- les lycéens de la voie professionnelle qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs ;
- les lycéens des séries générales et technologiques qui doivent aussi être accompagnés pour réussir leur projet de parcours.

**Nature des actions :** ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement sur toute l'année scolaire mises en œuvre dans le collège ou le lycée "encordé" en faveur des élèves volontaires. Il ne se résume pas à une seule mise en relation entre un élève et un étudiant ou une présentation ponctuelle de formation mais se concrétise par **un programme d'accompagnement global conçu conjointement entre la tête de cordée et les établissements "encordés" :**

- Actions d'**accompagnement et d'ouverture sociale et culturelle** qui accordent une grande place à la **prise de parole en public**, aux activités orales propres à développer la confiance en soi ;
- Actions de **tutorat/mentorat** ;
- Actions de **préparation aux usages du numérique et d'éducation aux médias** ;
- Opportunités pour **découvrir d'autres lieux et d'autres secteurs professionnels** ;
- Opportunités pour **bénéficier de l'offre des internats du XXI<sup>e</sup> siècle**, où un accompagnement pédagogique et éducatif de grande qualité sera proposé ;

- Actions liées à la **découverte des métiers** pour permettre de faire évoluer la représentation de telle filière ou profession chez les élèves et de lutter contre les stéréotypes de genre ;
- Actions pour **préparer les épreuves de terminale** : grand oral du bac général ou évaluation du chef-d'œuvre en voie professionnelle.

Les élèves bénéficiaires des "cordées de la réussite" profitent ainsi :

- D'un tutorat par un étudiant
- De parrainage par des professionnels des secteurs public et privé

Des partenariats peuvent également être noués avec des associations, des entreprises ou des administrations afin de compléter les actions déployées au sein d'une Cordée de la réussite (actions de mentorat, témoignages de professionnels, visites de sites...).

**Chaque fois que cela est possible, il est souhaitable d'associer les familles aux Cordées de la réussite afin de rendre le dispositif d'autant plus lisible.**

La participation des familles se construit dans la durée. Ainsi, des courriers d'invitation, des appels, des événements marquants permettront de rendre l'échange plus personnalisé et rapprocheront l'école et les familles.

## 2. Critères de financement des projets 2023-2024

**Les projets doivent s'inscrire dans le cadre global des cordées de la réussite présenté dans la première partie.**

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées et établissements publics du secondaire encordés (les moyens seront répartis entre la tête de cordée et les établissements publics encordés).
  - DGESIP (P231) : déplacements des étudiants, complément de rémunération des personnels de la Tête de cordée, petit équipement
  - DGESCO (P141) : sorties culturelles – frais de déplacement pour les élèves ; partenariats associatifs

## 3. Calendrier 2023-2024

<b>28 Avril 2023</b>	Publication de l'appel à projet sur le site de l'académie - page réservée aux Cordées de la réussite <a href="https://www.ac-martinique.fr/les-cordees-de-la-reussite">https://www.ac-martinique.fr/les-cordees-de-la-reussite</a>
<b>16 juin 2023</b>	Date limite de dépôt des projets à renvoyer à l'adresse de la DRAIO : <a href="mailto:draio@region-academique-martinique.fr">draio@region-academique-martinique.fr</a>
<b>1<sup>er</sup> Septembre 2023</b>	Mise en œuvre des cordées de la réussite

### Étape 1 – Construction du projet et Dépôt des dossiers

Sont éligibles au présent appel à projets :

- Têtes de cordées – en lien avec les établissements encordés :

- Cordées conventionnées : renouvellement d'action
- Cordées conventionnées : nouvelle action
- Nouvelles cordées

Les projets doivent être coconstruits avec l'établissement Tête de cordées et le ou les établissement(s) encordé(s) et renvoyés par mail (par l'établissement Tête de cordée) à l'adresse :

[draio@region-academique-martinique.fr](mailto:draio@region-academique-martinique.fr) avant **le 16 juin 2023 (dernier délai)**.

**Les projets devront présenter :** Le détail des actions envisagées, des publics concernés (avec la liste prévisionnelle des élèves) et des partenariats envisagés, le nom du référent « cordées de la réussite ».

### Points de vigilance

- L'implication des équipes éducatives et tout particulièrement du professeur principal et du PsyEN est essentielle.
- Le projet doit montrer la présence d'actions spécifiques en direction des familles.
- Une vigilance spécifique doit être portée sur la parité des élèves encordés et la lutte contre les stéréotypes de genre.
- L'accompagnement mis en place doit se faire dans la durée et donner lieu à des activités régulières durant l'année scolaire.
- La dimension orientation est au cœur du projet de cordée : découverte de métiers, visites de structures, rencontres avec des professionnels... Par ailleurs, le volet culturel et le volet mobilité doivent être investis dans le projet de cordée.
- L'usage des outils numériques qui permet d'assurer la continuité pédagogique en téléenseignement doit être renforcé.

### Désignation d'un référent « cordées de la réussite » par une lettre de mission

Un référent sera nommé (à la fois pour l'établissement Tête de cordées et ceux encordés). Il participera à la construction du projet, assurera la coordination, la mise en œuvre du dispositif, le suivi des élèves et réalisera le bilan.

### Étape 2 - Validation des projets

Les projets seront validés par le comité de pilotage.

### Étape 3 – Matérialisation de la demande de financement, après l'accord du comité de pilotage

Les crédits mobilisables proviennent du Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Si le projet est validé, une notification vous sera adressée par la DRAIO.

### Étape 4 – Signature de la convention – Annexe 3

Une fois le projet validé, une convention de partenariat doit être signée entre la Tête de cordée et le ou les établissement(s) encordé(s).

### Étape 5 – Saisie des élèves bénéficiaires dans SIECLE-BEE

Une fois le projet validé, procéder à la **saisie dans SIECLE-BEE** des élèves bénéficiaires du dispositif (onglet « *personnalisation des parcours* », case « *Cordées* » cf. *Fiche pratique enregistrement des élèves encordés*)

## 4. Bilan des actions engagées en 2022-2023

Si votre demande de financement porte sur le renouvellement d'un projet déployé durant l'année scolaire 2022/2023, un bilan devra être également joint avec l'appel à projets afin d'apprécier l'intérêt du renouvellement de l'action. **Cette étape est obligatoire pour instruire les demandes 2023-2024.**

La réalisation du bilan constitue une étape indispensable, les éléments renseignés sous la coordination du référent, serviront pour l'enquête ministérielle annuelle émanant de la DGESCO et de la DGESIP. Cette enquête est une obligation en raison des subventions que les établissements perçoivent.

Si la structure ne souhaite pas reconduire l'action, elle devra la justifier (fiche bilan) au plus tard le 31 décembre 2023.

**Pour tout renseignement complémentaire** : [draio@region-academique-martinique.fr](mailto:draio@region-academique-martinique.fr)

**Marie-Elza GUSTAVE : 0596 59 99 44**

**Lee-Ing YANG-TING : 0596 59 99 45**